CHU Hôpitaux de Bordeaux	**Entité d'application : PBP - --- -** **Emetteur :** PBP - P1A - HEM	IN_LAB_16_3314 Ind : 01
	INSTRUCTION	Page : 1/1

PRESCRIPTION D'UN BILAN DE THROMBOSE

A qui le prescrire ?

Maladie thrombo- embolique veineuse :

Seulement si TVP proximale ou EP sauf cas particulier

Seulement si idiopathique ou récurrent ou site inhabituel

Seulement si âge < 60 ans

Femme en âge de procréer asymptomatique avec **antécédents familiaux objectivés**

Thrombose artérielle : pas de recommandation, à discuter au cas par cas

A quel moment le prescrire ?

Au mieux à distance de l'accident, 1 mois après arrêt du traitement AVK *ou* 1 semaine après arrêt d'un traitement par anticoagulants oraux directs (ACODs: Pradaxa®, Xarelto® et Eliquis®).

AVK : protéines C et S ne sont pas interprétables sous AVK. La recherche d'un Anticoagulant circulant lupique peut être réalisée sous héparine (jusqu'à 1UI/ml) et sous AVK mais uniquement jusqu'à un INR de 3.

ACODs : ils interagissent avec pratiquement tous les tests de coagulation, un bilan de thrombose est ininterprétable sous ACODs sauf les anticorps anticardiolipine et antiB2GP1 ainsi que les mutations V et II Leiden.

Quel bilan prescrire ?

Cocher sur la feuille bleue de prescription d'hématologie ☑ HBTH / Bilan de Thrombose Complet

Prélever le nombre de tubes nécessaires selon la version en cours du bon de prescription d'hématologie ou en consultant le catalogue des actes.

Pour contrôler un seul des éléments du bilan, cocher le paramètre concerné.

Date d'application : 07/07/2017

TABLEAU D'APPROBATION					
	POUR LE GROUPE D'ELABORATION	**VALIDATION** (fonction qualité)	**AVIS EXPERT** (facultatif)	**APPROBATION** (responsable d'activité)	
Nom :	**FREYBURGER GENEVIEVE**	**CHAUZIT EMMANUELLE**	**PEUCHANT EVELYNE**	**POMMIERS SYLVIE**	**JAMES CHLOE**
Signature :	**DOCUMENT VALIDE NUMERIQUEMENT**				

SEULE LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI, ASSUREZ-VOUS DE LA BONNE VERSION EN VIGUEUR